

Mémoire sur
*L'occupation du territoire forestier
québécois et la constitution des sociétés
d'aménagement des forêts*

Synthèse



Présentée à la
Commission de l'économie et du travail

Préparée par
La Conférence régionale des élus
de la Capitale-Nationale

27 octobre 2008

Mémoire sur
*L'occupation du territoire forestier
québécois et la constitution des sociétés
d'aménagement des forêts*

Synthèse



Présentée à la
Commission de l'économie et du travail

Préparée par
La Conférence régionale des élus
de la Capitale-Nationale

27 octobre 2008

La mise en contexte

Mise en contexte

En 2004, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État a mis en évidence la nécessité d'un meilleur partage des responsabilités entre l'État et les milieux locaux et régionaux. La Commission a également insisté sur l'urgence d'une gestion plus transparente des ressources forestières.

Dans son rapport déposé en décembre 2004, la Commission identifiait cinq grands virages à effectuer et formulait plus de 80 recommandations sur la gestion forestière. Depuis, certaines recommandations ont été mises en œuvre, notamment la baisse de la possibilité forestière, la nomination du Forestier en chef ainsi que la création des Commissions forestières régionales.

Dans la foulée de cette réforme et dans un contexte de crise de l'industrie forestière, en décembre 2007, une multitude d'intervenants ont participé au *Sommet sur l'avenir du secteur forestier*. Cette rencontre nationale a permis de forger de grands consensus sur la consolidation de l'industrie forestière, la modernisation des modes de gouvernance et de gestion du territoire, la protection et la mise en valeur du milieu forestier, le développement et la transformation de l'industrie des produits du bois ainsi que sur la nécessité de partager notre fierté d'œuvrer dans le secteur forestier.

Comme il s'y était engagé lors de ce Sommet, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a rendu public le Livre vert : *La forêt, pour construire le Québec de demain*. Cette proposition gouvernementale visait à réformer en profondeur le régime forestier actuel.

En mars 2008, la CRÉ de la Capitale-Nationale a remis au MRNF un avis régional sur ce Livre vert. Cet avis était le fruit d'une réflexion de la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale et le résultat d'une consultation publique menée par la CRÉ.

Le document de travail : *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*, déposé à l'Assemblée nationale en juin dernier, propose des mesures concrètes qui pourraient être mises en application dans le cadre d'un nouveau régime forestier. Ces mesures portent notamment sur la stratégie d'aménagement durable des forêts, la délimitation des forêts du domaine de l'État, la possibilité forestière, les sociétés d'aménagement des forêts, les garanties d'approvisionnement et le bureau de mise en marché des bois.

En octobre 2008, la CRÉ déposait un mémoire à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre des auditions publiques sur le *Document de travail* et cette synthèse regroupe les recommandations qui ont été émises dans ce mémoire.

Recommandations de la CRÉ de la Capitale-Nationale

Stratégie d'aménagement durable des forêts

Recommandation

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

1. Que la stratégie d'aménagement durable des forêts puisse être adaptée de manière à permettre à la région de déterminer des objectifs qui lui sont spécifiques. Le PRDIRT doit constituer l'outil privilégié d'adaptation.

Délimitation des forêts du domaine de l'État

Recommandations

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

2. Que les unités d'aménagement forestier (UAF) épousent les limites de la région administrative;
3. Que la désignation des zones de sylviculture intensive fasse l'objet d'une concertation entre la région et le MRNF;
4. Que la sylviculture intensive produise plus de richesse;
5. Que les «forêts de proximité» bénéficient d'avantages concurrentiels;
6. Que le zonage forestier permette plus d'attribution de valeurs que la «Triade».

Possibilité forestière

Recommandations

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

1. Que des stratégies d'aménagement soient développées par le MRNF pour atteindre les objectifs nationaux;
2. Que des stratégies d'aménagement soient développées par la Société d'aménagement des forêts afin d'atteindre les objectifs du PRDIRT.

Délégation de gestion

Recommandations

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

1. Que de nouvelles responsabilités soient confiées aux acteurs régionaux;
2. Que les outils de planification, dont les schémas d'aménagement et de développement, soient respectés dans le cadre de l'élaboration du PRDIRT;
3. Que la société d'aménagement des forêts soit tenue de respecter le PDIRT dans l'exercice de ses mandats;
4. Qu'un lien étroit soit établi entre le MRNF, la Société d'aménagement des forêts et les autres gestionnaires du territoire forestier;
5. Que les méthodes de reddition de compte pour les responsabilités déléguées soient mieux définies;
6. Que les rapports collectifs du travail effectué en forêt soient clarifiés.

Sociétés d'aménagement des forêts

Recommandations

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

1. Qu'une SAF soit constituée par région administrative (région de la Capitale-Nationale seulement);
2. Que des responsabilités fauniques et territoriales soient transférées à la SAF et que les revenus inhérents soient réinvestis sur le territoire desservi;
3. Que le règlement des différends soit assuré par le Ministre;
4. Que le conseil d'administration de la SAF inclut une plus forte proportion d'élus;
5. Que l'industrie forestière soit présente au sein du conseil d'administration de la SAF;
6. Que les investissements de l'industrie forestière dans la recherche deviennent des crédits pour l'achat de bois.

Garanties d'approvisionnement

Recommandations

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

1. Que les volumes de CAAF actuels soient garantis à 80% et que soit mis en marché le 20% restant et ce, pour chaque détenteur de CAAF;
2. Que les garanties d'approvisionnement s'appliquent en fonction des territoires historiques d'interventions et d'approvisionnement;
3. Que le MRNF élabore une stratégie d'affectation des volumes en fonction de la distance et de la qualité;
4. Que les industries forestières aient la possibilité de récolter les volumes qui leurs sont garantis et ce, dans le respect de la planification élaborée par la SAF.

Bureau de mise en marché des bois

Recommandations

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

1. Que le bois soit vendu debout et localisé géographiquement;
2. Que le Bureau effectue la mise en marché des bois des secteurs d'interventions, qui seront déterminés de concert avec la Société d'aménagement des forêts et auront, au préalable, fait l'objet d'une planification intégrée et harmonisée;
3. Que la qualité du bois mise en marché soit prise en compte.

Fonds d'investissements sylvicoles

Recommandations

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

1. Que le Fonds d'investissements sylvicoles (FIS) ait comme objectif de créer de la richesse et d'augmenter la valeur de la forêt;
2. Que les gestionnaires de capitaux privés et publics participent à la capitalisation du FIS;
3. Que la location à long terme soit envisagée pour assurer des apports financiers significatifs au FIS.

Gestion intégrée des ressources et du territoire

Recommandation

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

1. Que les planifications stratégiques et opérationnelles soient conçues dans un esprit de GIR.

Promotion des métiers et de la culture forestière

Recommandations

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

2. Que la région bénéficie de moyens financiers pour la sensibilisation, l'éducation et l'appropriation de son milieu forestier;
3. Que les initiatives locales mettant en œuvre des pratiques d'aménagement socialement acceptables soient encouragées;
4. Que des mesures qui facilitent le recrutement dans les métiers forestiers soient mises de l'avant;
5. Qu'une culture d'aménagement de notre forêt soit assurée pour les générations futures.

Intégration de la forêt privée

Recommandations

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

1. Qu'une synergie soit développée entre la forêt publique et la forêt privée;
2. Que la forêt privée soit éligible au FIS



Mémoire sur
*L'occupation du territoire forestier
québécois et la constitution des sociétés
d'aménagement des forêts*



Présenté à la
Commission de l'économie et du travail

Préparé par
La Conférence régionale des élus
de la Capitale-Nationale

27 octobre 2008

Mémoire sur
*L'occupation du territoire forestier
québécois et la constitution des sociétés
d'aménagement des forêts*



Présenté à la
Commission de l'économie et du travail

Préparé par
La Conférence régionale des élus
de la Capitale-Nationale

27 octobre 2008

Rédaction

Frédéric Raymond, conseiller en développement forestier, CRÉ

Josée Tremblay, directrice générale, CRÉ

Charles Vigeant-Langlois, conseiller en développement forestier, CRÉ

Avant-propos

L'émission de cet avis s'inscrit dans le cadre des consultations particulières de la Commission de l'économie et du travail sur le document de travail intitulé *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*.

Cet avis constitue la position de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale. Il a été élaboré en collaboration avec la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale (CRNT) dont les membres sont présentés en annexe I.

La CRÉ de la Capitale-Nationale remercie tous ceux et celles qui ont, de près ou de loin, collaboré à la réalisation de cet avis.

Table des matières

Avant-propos	3
La mise en contexte	5
Mise en contexte	5
La CRÉ de la Capitale-Nationale	6
La Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale	6
Le territoire	7
L'avis de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale	8
Stratégie d'aménagement durable des forêts	8
Délimitation des forêts du domaine de l'État	8
Possibilité forestière	9
Délégation de gestion	10
Sociétés d'aménagement des forêts	10
Garanties d'approvisionnement	11
Bureau de mise en marché des bois	12
Fonds d'investissements sylvicoles	12
Gestion intégrée des ressources et du territoire	13
Promotion des métiers et de la culture forestière	13
Intégration de la forêt privée	14
Conclusion	14
Annexe I	15
Annexe II	16

La mise en contexte

Mise en contexte

En 2004, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État a mis en évidence la nécessité d'un meilleur partage des responsabilités entre l'État et les milieux locaux et régionaux. La Commission a également insisté sur l'urgence d'une gestion plus transparente des ressources forestières.

Dans son rapport déposé en décembre 2004, la Commission identifiait cinq grands virages à effectuer et formulait plus de 80 recommandations sur la gestion forestière. Depuis, certaines recommandations ont été mises en œuvre, notamment la baisse de la possibilité forestière, la nomination du Forestier en chef ainsi que la création des Commissions forestières régionales.

Dans la foulée de cette réforme et dans un contexte de crise de l'industrie forestière, en décembre 2007, une multitude d'intervenants ont participé au *Sommet sur l'avenir du secteur forestier*. Cette rencontre nationale a permis de forger de grands consensus sur la consolidation de l'industrie forestière, la modernisation des modes de gouvernance et de gestion du territoire, la protection et la mise en valeur du milieu forestier, le développement et la transformation de l'industrie des produits du bois ainsi que sur la nécessité de partager notre fierté d'œuvrer dans le secteur forestier.

Comme il s'y était engagé lors de ce Sommet, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a rendu public le Livre vert : *La forêt, pour construire le Québec de demain*. Cette proposition gouvernementale visait à réformer en profondeur le régime forestier actuel.

En mars 2008, la CRÉ de la Capitale-Nationale a remis au MRNF un avis régional sur ce Livre vert. Cet avis était le fruit d'une réflexion de la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale et le résultat d'une consultation publique menée par la CRÉ. Les recommandations de la CRÉ sont d'ailleurs présentées à l'annexe II.

Le document de travail : *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*, déposé à l'Assemblée nationale en juin dernier, propose des mesures concrètes qui pourraient être mises en application dans le cadre d'un nouveau régime forestier. Ces mesures portent notamment sur la stratégie d'aménagement durable des forêts, la délimitation des forêts du domaine de l'État, la possibilité forestière, les sociétés d'aménagement des forêts, les garanties d'approvisionnement et le bureau de mise en marché des bois.

Le présent avis constitue donc l'état de la réflexion de la CRÉ de la Capitale-Nationale sur les différentes mesures suggérées dans le document gouvernemental.

La CRÉ de la Capitale-Nationale

Tel que le prévoit la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions, la CRÉ de la Capitale-Nationale a principalement pour mandat de :

- Favoriser la concertation entre les partenaires de la région;
- Donner des avis aux ministres sur le développement de la région;
- Établir un plan quinquennal de développement définissant les objectifs généraux et particuliers de développement de la région.

Le conseil d'administration de la CRÉ est composé de 45 personnes, soit 30 élus municipaux, un représentant de la Nation huronne-wendat et 14 représentants des milieux socioéconomiques.

La Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale

La Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale (CRNT) a été mise sur pied en décembre 2006 dans le cadre de la mise en œuvre du *Programme relatif à l'implantation de commissions forestières régionales et à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement forestier*. Le rôle de la CRNT est d'agir à titre de comité consultatif pour la CRÉ dans les dossiers relatifs au développement du milieu forestier. Elle a comme principal mandat de réaliser le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire. La CRNT est composée de 23 commissaires dont notamment des représentants des secteurs des municipalités, des Premières Nations, de l'industrie forestière, de la faune, de la récréation, de la main-d'œuvre et de la forêt privée.

Le territoire

Le territoire d'intervention est la région administrative de la Capitale-Nationale qui est composée de la Ville de Québec, de six municipalités régionales de comté (MRC), d'ouest en est : Portneuf, La Jacques-Cartier, L'Île d'Orléans, La Côte-de-Beaupré, Charlevoix et Charlevoix-Est ainsi que de la réserve de Wendake (figure 1).

La région se caractérise par une très forte proportion (plus de 90 %) de territoires structurés (ZEC, pourvoies, réserves fauniques, parcs nationaux). Notons que la forêt privée représente 35 % du couvert forestier régional.

Le milieu forestier, les secteurs de la transformation primaire et secondaire du bois, le secteur récréotouristique et le secteur de la recherche et développement fournissent plus de 10 000 emplois dans la région de la Capitale-Nationale.

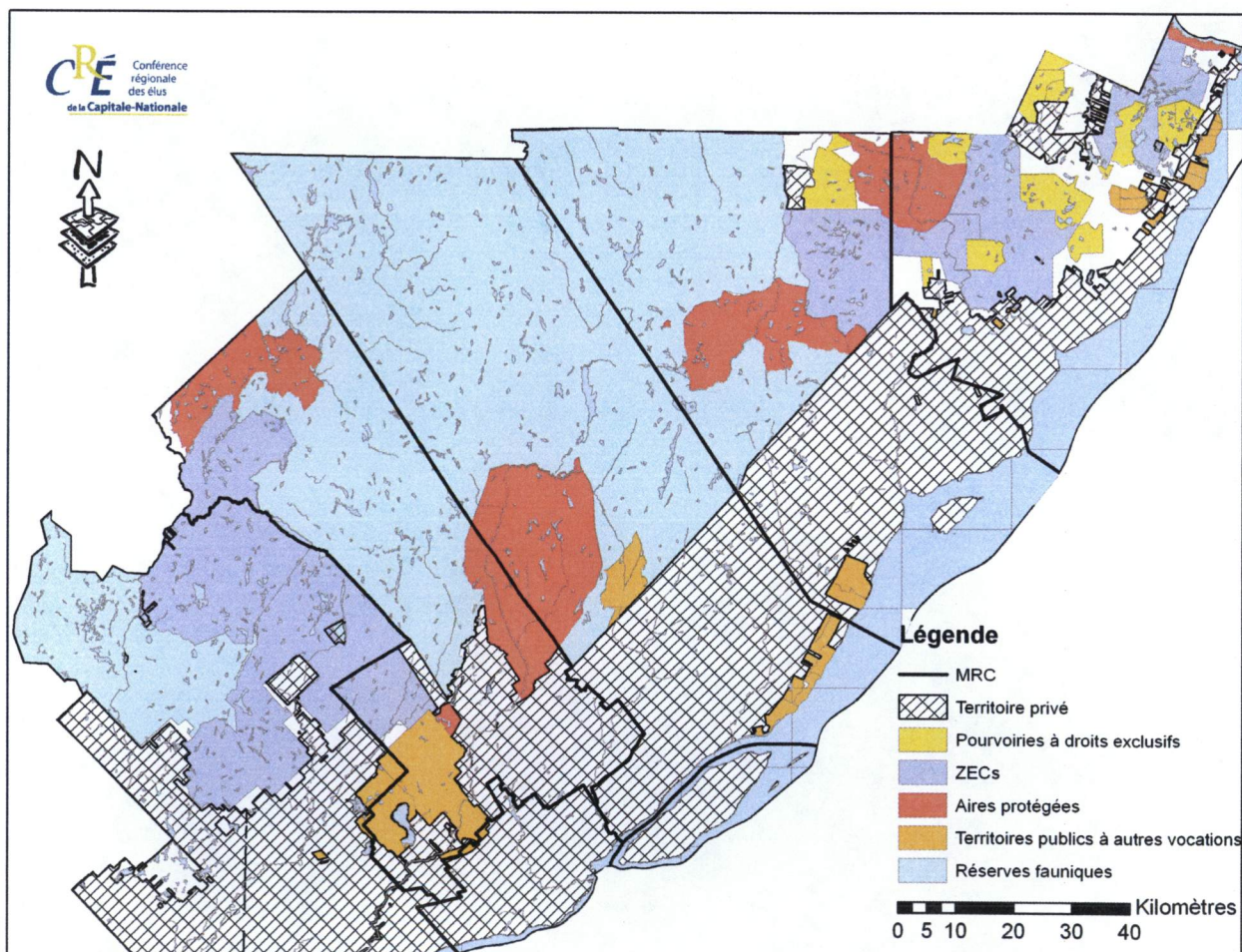


Figure 1. Région de la Capitale-Nationale (03)

Avis de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale

Le présent mémoire reprend chacune des mesures suggérées par le gouvernement pour mettre en œuvre le nouveau régime forestier dans le document de travail : *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*. Pour chacune des mesures, vous trouverez une courte mise en contexte et nos recommandations.

Stratégie d'aménagement durable des forêts

La CRÉ souscrit au déploiement d'une stratégie nationale d'aménagement durable des forêts par le MRNF. Cependant et tel que mentionné dans le document de travail, la CRÉ doit pouvoir adapter cette stratégie afin de déterminer des objectifs spécifiques à la région. Le Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) représente l'outil de planification privilégié pour adapter la stratégie gouvernementale à la réalité régionale.

Recommandation

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

- Que la stratégie d'aménagement durable des forêts puisse être adaptée de manière à permettre à la région de déterminer des objectifs qui lui sont spécifiques. Le PRDIRT doit constituer l'outil privilégié d'adaptation.

Délimitation des forêts du domaine de l'État

La CRÉ de la Capitale-Nationale accueille favorablement la volonté gouvernementale d'assurer une délimitation des forêts du domaine de l'État pour une meilleure représentativité régionale. Elle tient toutefois à préciser la nature des changements à apporter à la fois sur la délimitation des unités d'aménagement et des « forêts de proximité » ainsi que sur la place qu'occupera la sylviculture intensive.

Premièrement, la redéfinition des limites des unités d'aménagement et des « forêts de proximité » doit se faire rapidement compte tenu de l'influence qu'elle aura sur le calcul de la possibilité forestière et sur la gestion des opérations qui s'y dérouleront. Cette redéfinition doit se faire dans un esprit de simplification administrative et opérationnelle, c'est-à-dire dans le respect des limites des régions administratives.

Deuxièmement, en ce qui a trait à la désignation des aires de sylviculture intensive, la CRÉ doit être impliquée dans le choix des critères menant à leurs sélections. La CRÉ doit être en mesure de choisir ces zones et non pas seulement avoir un rôle consultatif comme le prévoit la proposition gouvernementale. La production de la matière ligneuse sur un territoire déterminé est un choix de développement qui incombe à la région et qui devra être traduit dans le PRDIRT. La CRÉ réitère entre autre que le zonage du territoire doit se faire en fonction d'autres valeurs associées au milieu forestier que celles utilisées dans le projet « Triade », visant trois valeurs principales : conservation, aménagement intensif et aménagement

écosystémique. Ces valeurs pourraient notamment être d'ordre autochtone, faunique, paysagère ou récréative et faire l'objet d'une hiérarchisation.

En outre, les activités réalisées dans un contexte de sylviculture intensive devraient générer plus de richesse et non seulement un meilleur rendement des forêts. À cette fin, les stratégies d'aménagement, traduisant l'orientation d'une augmentation de la valeur de la forêt, devraient être déterminées par la région.

Troisièmement, la création de «forêts de proximité» semble un concept fort attrayant pour le développement socioéconomique des communautés forestières du Québec. Cependant, situés à proximité de celles-ci, ces territoires sont souvent dégradés. La réhabilitation de ces forêts dans ces conditions pourrait s'avérer très coûteuse et pourrait même mettre en péril la viabilité du concept de «forêts de proximité». Ces territoires et cette méthode de gestion des forêts, comparables aux projets de «forêts habitées», devront nécessairement être appuyés d'avantages concurrentiels pour en assurer leurs survies.

Recommandations

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

1. Que les unités d'aménagement forestier (UAF) épousent les limites de la région administrative;
2. Que la désignation des zones de sylviculture intensive fasse l'objet d'une concertation entre la région et le MRNF;
3. Que la sylviculture intensive produise plus de richesse;
4. Que les «forêts de proximité» bénéficient d'avantages concurrentiels;
5. Que le zonage forestier permette plus d'attribution de valeurs que la «Triade».

Possibilité forestière

Tout d'abord, nous reconnaissons les responsabilités du Forestier en chef (FEC) d'effectuer les opérations relatives au calcul des possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu de chaque unité d'aménagement forestier ainsi que de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu.

Concernant l'atteinte des objectifs nationaux, la CRÉ désire que le MRNF développe ses propres stratégies d'aménagement permettant l'atteinte ceux-ci.

Nous réitérons le souhait que les stratégies d'aménagement régionales soient déterminées par la Société d'aménagement des forêts (SAF). Ces stratégies seront en relation directe avec les choix de développement retenus par la CRÉ dans le cadre de la confection du PRDIRT. De plus, dans le contexte du développement de la sylviculture intensive et de la mise en œuvre d'une gestion par objectifs et résultats, la SAF devra être en mesure de déterminer les stratégies visant l'atteinte des cibles du PRDIRT. L'élaboration des ces stratégies par la région permettra également une plus grande appropriation de celles-ci et assurera une meilleure cohérence lors de leurs applications dans un contexte de GIR.

Recommandations

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

1. Que des stratégies d'aménagement soient développées par le MRNF pour atteindre les objectifs nationaux;

2. Que des stratégies d'aménagement soient développées par la Société d'aménagement des forêts afin d'atteindre les objectifs du PRDIRT.

Délégation de gestion

Tel que recommandé lors de la consultation sur le Livre vert, la CRÉ est favorable à une nouvelle définition des rôles du ministère et des acteurs régionaux. Elle reconnaît que le Ministre doit assumer son rôle de fiduciaire de la forêt au nom de tous les Québécois. La CRÉ enrichit néanmoins cette orientation en ajoutant qu'un lien étroit devra être maintenu entre l'État et les nouveaux acteurs régionaux. De plus, nous jugeons que le Ministère doit préciser davantage les rôles et les responsabilités qui lui incomberaient dans un nouveau régime forestier. Les méthodes de reddition de compte devraient également être beaucoup mieux définies afin d'éviter l'immixtion du Ministère dans la gestion courante de l'aménagement et la mise en valeur des forêts qui auront été déléguées à d'autres instances (CRÉ, MRC, Sociétés d'aménagement des forêts, communautés autochtones, etc.).

Dans le contexte où de nouvelles responsabilités seront confiées à des instances régionales, une problématique majeure semble persister de la brisure CAAF/Usine. Il s'agit des rapports collectifs du travail effectué en forêt. Ainsi, puisqu'il n'y aurait plus de détenteurs de CAAF, ceux-ci ne seraient plus visés par la définition d'«exploitants forestiers» auquel s'applique la présomption d'employeur, définie à l'article 2 du Code du travail. Concernant ce point, il est impératif de bien mesurer toutes les conséquences qu'entraînerait ce changement sur la main-d'œuvre.

Recommandations

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

1. Que de nouvelles responsabilités soient confiées aux acteurs régionaux;
2. Que les outils de planification, dont les schémas d'aménagement et de développement, soient respectés dans le cadre de l'élaboration du PRDIRT;
3. Que la société d'aménagement des forêts soit tenue de respecter le PDIRT dans l'exercice de ses mandats;
4. Qu'un lien étroit soit établi entre le MRNF, la Société d'aménagement des forêts et les autres gestionnaires du territoire forestier;
5. Que les méthodes de reddition de compte pour les responsabilités déléguées soient mieux définies;
6. Que les rapports collectifs du travail effectué en forêt soient clarifiés.

Sociétés d'aménagement des forêts

Une SAF devrait être constituée par région administrative et pourrait par contre avoir plusieurs bureaux opérationnels à l'intérieur d'une même région. Pour répondre aux orientations du ministère qui visent à régionaliser la gestion des forêts, le conseil d'administration de la SAF devrait être composé d'une proportion plus grande d'élus. De plus, l'industrie forestière doit demeurer un partenaire dans le développement régional et doit être présente au sein de la SAF.

La mise en valeur de l'ensemble des ressources nécessiterait également un transfert de responsabilités fauniques et territoriales ainsi que des revenus inhérents.

La SAF aurait essentiellement un mandat de planification intégrée. Toutefois, le règlement des différends devrait être maintenu comme étant une responsabilité du Ministre. Les autres acteurs du milieu forestier garderaient leur champ d'expertise respectif ainsi que la gestion courante de leurs opérations.

Présentement, les investissements fédéraux dans la recherche en milieu forestier peuvent être jumelés seulement lors de l'injection de fonds privés. Tel que le préconise le gouvernement fédéral, une SAF ne se qualifierait pas comme une compagnie privée pour l'injection de ces fonds. Dans ce contexte, le milieu de la recherche forestière n'aurait plus accès à ces investissements. Il faudrait alors que les investissements de l'industrie forestière dans la recherche deviennent des crédits pour l'achat de bois afin qu'elle continue d'investir dans le milieu forestier.

Recommandations

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

1. Qu'une SAF soit constituée par région administrative (région de la Capitale-Nationale seulement);
2. Que des responsabilités fauniques et territoriales soient transférées à la SAF et que les revenus inhérents soient réinvestis sur le territoire desservi;
3. Que le règlement des différends soit assuré par le Ministre;
4. Que le conseil d'administration de la SAF inclut une plus forte proportion d'élus;
5. Que l'industrie forestière soit présente au sein du conseil d'administration de la SAF;
6. Que les investissements de l'industrie forestière dans la recherche deviennent des crédits pour l'achat de bois.

Garanties d'approvisionnement

Tel que soulevé dans le cadre des consultations sur le Livre vert, aucun marché des bois ne serait créé dans la région de la Capitale-Nationale en fonction des paramètres fixés pour les petites et moyennes entreprises. Afin de créer un réel marché, la CRÉ propose que chaque industriel détenteur de CAAF participe à générer des volumes de bois. Une proportion de 80% des volumes attribués en CAAF pourrait faire l'objet d'une garantie d'approvisionnement alors que 20% pourrait être mis en marché, et ce pour tous. Le MRNF devrait préalablement élaborer une stratégie d'affectation de ces volumes, tenant compte notamment de la distance et de la qualité des tiges.

Pour la CRÉ, il apparaît important de clarifier la provenance des volumes annuels garantis auxquels le bénéficiaire aurait droit. Afin de préserver les investissements faits par les détenteurs de CAAF tels que le déploiement du réseau routier, les travaux sylvicoles ou les infrastructures, il serait opportun que les garanties d'approvisionnement s'appliquent en fonction des territoires historiques d'interventions et d'approvisionnement.

De plus, les industriels forestiers pourraient, s'ils le désirent, réaliser les activités de récolte, voirie et de transport associées aux volumes garantis, permettant donc un meilleur contrôle des coûts et des approvisionnements.

Recommandations

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

1. Que les volumes de CAAF actuels soient garantis à 80% et que soit mis en marché le 20% restant et ce, pour chaque détenteur de CAAF;
2. Que les garanties d'approvisionnement s'appliquent en fonction des territoires historiques d'interventions et d'approvisionnement;
3. Que le MRNF élabore une stratégie d'affectation des volumes en fonction de la distance et de la qualité;
4. Que les industries forestières aient la possibilité de récolter les volumes qui leurs sont garantis et ce, dans le respect de la planification élaborée par la SAF.

Bureau de mise en marché des bois

La CRÉ est d'accord avec la création d'un Bureau de mise en marché des bois qui aurait comme mandat d'évaluer la valeur marchande des bois et de vendre ces volumes sur un marché libre.

Cependant, le Bureau ne devrait pas s'immiscer dans l'évaluation des coûts liés aux interventions forestières. Dans un mode de gestion par objectifs et résultats, les interventions forestières seront très différentes d'une région à l'autre et d'un secteur d'intervention à l'autre. L'évaluation de ces coûts par une unité administrative centralisée ne nous apparaît pas efficiente. Les SAF sont sans aucun doute les organismes les mieux placés pour connaître ces coûts d'opération. C'est pourquoi la CRÉ réitère sa recommandation à l'effet que le Bureau effectue la mise en marché des bois debout. Dans ce contexte, le Bureau, de concert avec la SAF pourrait mettre en marché des secteurs d'interventions qui auront préalablement fait l'objet d'une planification intégrée et harmonisée.

Recommandations

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

1. Que le bois soit vendu debout et localisé géographiquement;
2. Que le Bureau effectue la mise en marché des bois des secteurs d'interventions, qui seront déterminés de concert avec la Société d'aménagement des forêts et auront, au préalable, fait l'objet d'une planification intégrée et harmonisée;
3. Que la qualité du bois mise en marché soit prise en compte.

Fonds d'investissements sylvicoles

Le Fonds d'investissements sylvicoles (FIS) doit servir à créer de la richesse et à augmenter la valeur marchande de la forêt. Augmenter le rendement ligneux, tel que proposé dans le document de travail, est une façon d'y arriver mais pas la seule. La sécurisation des investissements privés dans le milieu forestier pourrait également augmenter la richesse.

Afin d'alimenter le FIS, deux moyens sont proposés par la CRÉ en complément de ceux indiqués dans le document de travail, soient :

1. La participation des gestionnaires de capitaux privés et publics tels que la Société générale de financement (SGF), le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ), la Caisse de dépôt et de placement, etc.;
2. La location à long terme (baux emphytéotiques) d'une petite partie du territoire publique.

L'injection de capitaux publics devrait se faire dans un objectif de rendement à long terme et de restauration de ce joyau, qu'est le patrimoine forestier québécois.

Recommandations

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

1. Que le Fonds d'investissements sylvicoles (FIS) ait comme objectif de créer de la richesse et d'augmenter la valeur de la forêt;
2. Que les gestionnaires de capitaux privés et publics participent à la capitalisation du FIS;
3. Que la location à long terme soit envisagée pour assurer des apports financiers significatifs au FIS.

Gestion intégrée des ressources et du territoire

La CRÉ croit que la gestion intégrée des ressources (GIR) doit être mise en valeur dans la refonte du régime forestier et particulièrement dans le mode de fonctionnement des SAF. À cette fin, les travaux réalisés par le chantier sur la GIR dans le cadre du Sommet sur l'avenir du secteur forestier pourraient servir de prémisses, notamment en ce qui a trait à l'harmonisation des usages, la planification intégrée, la relation avec les communautés autochtones et les territoires fauniques structurés.

Recommandation

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

- Que les planifications stratégiques et opérationnelles soient conçues dans un esprit de GIR.

Promotion des métiers et de la culture forestière

La CRÉ remarque que les efforts pour promouvoir la culture forestière québécoise restent timides. La perte de confiance des Québécois envers la gestion de leur forêt se présente comme une faiblesse qui peut affecter tous les efforts consentis pour la modernisation du secteur forestier. Les Québécois doivent apprivoiser la légitimité de l'aménagement forestier. À cette fin, il est primordial de développer des outils de vulgarisation pour le grand public et de réhabiliter les mesures qui ont déjà existées, afin de permettre aux régions de réaliser cette sensibilisation.

Recommandations

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

1. Que la région bénéficie de moyens financiers pour la sensibilisation, l'éducation et l'appropriation de son milieu forestier;
2. Que les initiatives locales mettant en œuvre des pratiques d'aménagement socialement acceptables soient encouragées;
3. Que des mesures qui facilitent le recrutement dans les métiers forestiers soient mises de l'avant;

4. Qu'une culture d'aménagement de notre forêt soit assurée pour les générations futures.

Intégration de la forêt privée

La forêt privée représente un élément majeur dans la refonte du Livre vert. Elle est abordée sous plusieurs aspects, mais nous croyons qu'elle devrait constituer à elle seule une orientation, vu son importance, en indiquant clairement le maintien du régime de mise en valeur des forêts privées. La CRÉ croit qu'une véritable synergie doit se développer avec la forêt privée. Nous sommes persuadés que cette étroite collaboration favorisera une intégration de la forêt privée aux stratégies régionales de développement. Rappelons que la forêt privée représente plus de 30% du territoire de la Capitale-Nationale et que celle-ci pourra contribuer notamment à augmenter les rendements ligneux dans un contexte de sylviculture intensive.

Recommandations

La CRÉ de la Capitale-Nationale recommande :

1. Qu'une synergie soit développée entre la forêt publique et la forêt privée;
2. Que la forêt privée soit éligible au FIS.

Conclusion

La CRÉ de la Capitale-Nationale est fière de remettre ses réflexions et ses recommandations sur *L'occupation du territoire québécois et la constitution de sociétés d'aménagement des forêts*. Le mémoire que nous vous présentons fait l'objet d'un consensus régional.

La CRÉ de la Capitale-Nationale croit sincèrement que ces recommandations aideront le Ministre des Ressources naturelles et de la Faune à mettre en œuvre cet important projet de refonte du régime forestier québécois et ce, pour le bien de l'ensemble de la collectivité québécoise.

En terminant, la CRÉ de la Capitale-Nationale remercie tous ceux et celles qui ont, de près ou de loin, collaboré à la réalisation de cet avis sur *L'occupation du territoire québécois et la constitution de sociétés d'aménagement des forêts*.

Annexe I

Membres de la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale

Bauce, Éric, *président*
Bujold, Dominique
Cloutier, Henri
Côté, Nicolas-Pascal
D'Amours, Jean-Claude
Desmarais, Marie-Eve
Demers, André
Gaudreault, Germain
Gélinas, André
Landry, Jean
Leblond, Jonathan
Marcoux, Alain
Matte, Michel
Molard, Julie
Néron, Guy
Poirier, Gérald
Provencher, Monique
Provost, Éric
Roy, Alain
Turgeon, Alexandre
Villeneuve, Denis
Villeneuve, Denis
Vincent, Jean-Philippe

Université Laval
Unité régionale Loisirs et Sports de Québec
MRC de la Côte-de-Beaupré
Conseil des Montagnais du Lac-St-Jean
Regroupement régional des gestionnaires de ZECs 03
SÉPAQ
Communauté métropolitaine de Québec
Conseil de l'industrie forestière du Québec
Agence des forêts privées de Québec (03)
Conseil de bassin de la rivière Montmorency
Association des pourvoires de Charlevoix
Société des sentiers de la Capitale-Nationale
MRC de Portneuf
Association forestière Québec Métropolitain
CLD de Charlevoix-Est
Ville de Québec
Cégep de Sainte-Foy
Scierie Leduc
Gestofo
Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale
AbitibiBowater
Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec
Conseil de la Nation huronne-wendat



Annexe II

Liste des recommandations

Avis régional sur le Livre vert présenté au CE de la CRÉ (25 mars 2008)

Orientations	Recommandations
Orientation #1 : Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier	o Que le réseau d'aires protégées soit parachevé
	o Que la finalité de l'aménagement s'inspire du respect du fonctionnement des écosystèmes (aménagement écosystémique)
	o Que la GIR s'applique sur l'ensemble du territoire public
	o Que la démarche de zonage fonctionnel, avec ses valeurs et ses objectifs, serve de base à l'élaboration du PRDIRT
Orientation #2 : Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales	o Que le Ministre assume son rôle de fiduciaire de la forêt
	o Que le MRNF soit représenté et décisionnel à la CRNT
	o Que les intrants servant au calcul de la possibilité forestière et les stratégies d'aménagements soient déterminés par l'instance régionale
Orientation #3 : Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État	o Que la CRÉ demeure l'entité politique régionale décisionnelle
	o Que la CRNT évolue vers une instance régionale intégrant les volets forestier, faunique et territorial
	o Que le territoire d'application de l'instance régionale soit la région administrative de la Capitale-Nationale
	o Que deux OPL soient mis en place pour effectuer la planification et la gestion des opérations sur le territoire forestier
Orientation #4 : Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières	o Que la CRNT accrédite les entreprises d'aménagement par des critères propres à la région
	o Que les industriels forestiers aient la possibilité de récolter les volumes associés au droit de premier preneur dans le respect de la planification effectuée par les OPL
Orientation #5 : Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes	o Que la gestion par objectifs et résultats soit mise en œuvre
	o Que des objectifs, des indicateurs et des cibles soient définis régionalement et localement

Orientation #6 : Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur	○ Qu'un droit de premier preneur soit instauré pour remplacer les CAAF
	○ Que le droit de premier preneur s'exerce sur les territoires historiques d'aménagement et d'approvisionnement
Orientation #7 : Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État	○ Que les paramètres et les conditions de mise en place soient propices à la création d'un réel marché libre
	○ Que le bois soit vendu sur pied et que son prix reflète les réalités régionales
Orientation #8 : Créer un fonds d'investissements sylvicoles pour la sylviculture intensive	○ Que le fond serve à des fins d'aménagement intensif, d'aménagement écosystémique et d'utilisation multiressource du territoire
Orientation #9 : Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée	○ Qu'une politique en matière d'utilisation du matériau «bois» soit mise en œuvre
	○ Que des mesures financières incitatives soient mises de l'avant au cours de l'implantation de l'utilisation accrue du matériau «bois»
Orientation #10 : Promotion des métiers et de la culture forestière	○ Que les régions s'assurent d'avoir les outils et les moyens financiers pour la sensibilisation, l'éducation et l'appropriation de leur milieu forestier
	○ Que les initiatives locales et régionales mettant en œuvre des pratiques d'aménagement plus socialement acceptables soient encouragées
	○ Que des projets facilitant le recrutement dans les métiers forestiers soient mis de l'avant
	○ Qu'une culture d'aménagement de notre forêt soit développée
Orientation #11 : Intégration de la forêt privée	○ Que la forêt privée soit un acteur majeur dans l'atteinte des objectifs régionaux dont notamment l'accroissement des rendements ligneux

